

2/ LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL COLLECTIF POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Les établissements et services d'accueil non permanents sont définis dans le Code de la santé publique (article R2324-17).

Les crèches collectives, familiales, micro-crèches, haltes-garderies ou encore les jardins d'enfants accueillent les enfants de moins de 6 ans. Qu'elle soit gérée par une association, une municipalité ou une entreprise privée, la structure emploie des professionnels de la petite enfance.

Dans le cadre de sa mission de Protection maternelle et infantile (PMI), le Département de la Loire veille à la qualité de l'accueil dans les établissements collectifs. L'ouverture de ces établissements est subordonnée à un avis ou une autorisation de fonctionnement délivré par le président du Département de la Loire.

En **structures collectives (accueil régulier et occasionnel)**, les enfants sont accueillis dans des locaux adaptés et encadrés par du personnel qualifié.

- **Les multi-accueils** peuvent accueillir des enfants de 2 mois et demi à 6 ans
- **Les micro-crèches** peuvent accueillir jusqu'à 10 enfants de 2 mois et demi à 6 ans
- **Les jardins d'enfants** peuvent accueillir des enfants de 2 à 6 ans

Les **crèches familiales** permettent de confier son enfant de moins de 6 ans à des assistants maternels agréés par le Département de la Loire. Ils sont employés par une association ou une collectivité locale et encadrés par le directeur de cette structure.

Un ou plusieurs assistants maternels peuvent également être "rattachés" à un multi-accueil. Le gestionnaire peut alors répondre aux besoins spécifiques de certaines familles.

Plus d'infos : www.monenfant.fr